

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Monique PLAZZI, Première adjointe au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT.
M. GAUTHIER. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI
M. BOISSERIE, Maire / arrivé à 18h25
M. FARGEAS.
Mme SAUVIAT

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 22
 représentés : 4
 votants : 26
 Pour : 26
 Contre : 0

Décision modificative n°1

**Effacement de dette de
Monsieur J-P.Maury
et reprise de provisions**

VU l'arrêté de péril imminent pris à l'encontre de la SCI MJP le 17 novembre 2008, lequel prévoyait la prise en charge par la commune de travaux d'office sur un immeuble situé rue des Barris, appartenant à Monsieur Jean-Pierre Maury ;

Considérant qu'en 2009, la commune a réglé la somme de 150 910,31 € à l'entreprise Gavanier ;

Considérant que suite à un protocole d'accord avec les assurances AGF et après quelques versements effectués par Monsieur Maury, la dette s'élève aujourd'hui à 116 797,09 € ;

VU la délibération n°57/2022 prise en séance du 28 avril 2022 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour une annulation d'une partie de la dette de Monsieur Jean-Pierre MAURY ;

Considérant que Monsieur Maury a versé la somme de 750 € représentant un effort financier et s'engage à signer un échéancier de remboursement établi par le service de gestion comptable de Saint-Yrieix ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **adopte** la décision modificative n°1 suivante afin de réaliser les écritures comptables nécessaires à cet effacement de dette et **procède** à une reprise de provisions.

Fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 76 050,00 €	
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants		+ 76 050,00 €
Total			+ 76 050,00 €	+ 76 050,00 €

Il est précisé que la dette de Monsieur Maury s'élève au 15 septembre 2022 à 39 600 €.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022



Marie ROUGERIE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20220915-D20227712396-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022